



Rassemblement de la **Gauche** et des **Écologistes**

Conseil départemental de l'Essonne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENREDI 23 JUIN 2017

La Droite départementale détourne la laïcité et s'attaque une nouvelle fois aux familles !

A l'occasion de la séance publique de l'Assemblée départementale du 29 mai 2017, la majorité a fait voter en catimini en annexe d'un rapport concernant la tarification de la restauration scolaire, un nouveau règlement départemental des services de restauration. Alors que celui-ci aurait mérité d'être débattu, la Vice-Présidente, Caroline Parâtre, a minimisé dans sa présentation très succincte l'importance de ce nouveau règlement intérieur.

→ Voir la présentation de Caroline Parâtre : <https://youtu.be/gvBEsultvXI>

Pourtant ce règlement intérieur s'impose à tous les collèges et remplace ceux votés par les conseils d'administration et donc par l'ensemble de la Communauté éducative.

Ainsi, dans ce document le paragraphe 1-2-4 sur « les convictions personnelles » interdit par exemple les repas de substitution comme cela avait pu être le cas dans certaines villes essonniennes gérées par la droite comme Athis-Mons, Chilly-Mazarin ou Wissous. C'est une discrimination inadmissible.

1-2-4 Convictions personnelles

La restauration en tant que service public, est soumise au principe de neutralité et ne prend pas en compte les différences de situations fondées sur les convictions personnelles des usagers susceptibles de remettre en cause le fonctionnement normal du service de restauration.

Un autre paragraphe concernant la modulation de la facturation, précise pour les possibilités de remboursements que dorénavant ne rentrent pas dans le décompte des jours d'absence, les absences en raison « des convictions personnelles ».

IV-1 -1 Le calcul de la remise d'ordre

Ne rentrent pas dans le décompte des jours d'absence donnant lieu à une remise d'ordre :

- Les périodes de congés scolaires ;
- Les repas non pris par l'élève en raison de son départ anticipé en congés scolaires, de l'absence de professeurs et de son retour anticipé au domicile avant le repas ;
- Les stages non obligatoires en entreprise ;
- Les éventuels départs anticipés de l'établissement avant la fin de l'année scolaire (autre que pour motif de changement d'établissement, déménagement, raison médicale...),
- Toutes convictions personnelles.

Ce règlement, établi soi-disant en concertation avec les partenaires éducatifs, n'a réuni que des représentants des personnels de direction des collèges essonniers dont les considérations ne sont le plus souvent pas prises en compte. La concertation, tant mise en avant par la majorité, n'est qu'une façade, les chefs d'établissements étant le plus souvent écoutés mais pas entendus. Les parents d'élèves, généralement associés au sein des conseils d'administration des collèges au vote des règlements intérieurs, ont tout simplement été « oubliés » par la majorité départementale, alors qu'ils sont les premiers concernés !

Avec cette mesure, la droite s'attaque donc directement à une catégorie de la population ! Notamment celle qui vient d'achever un mois de ramadan et qui va payer un mois de repas non consommés !

Ce règlement départemental va supprimer des aménagements favorables aux familles souvent établis en concertation avec les associations de parents d'élèves depuis plusieurs années, comme les motifs d'absence liés à la santé, par exemple, qui n'apparaissent pas dans ce règlement. Il va complexifier les relations entre les établissements et les familles.

Le groupe RGE s'est abstenu sur cette délibération.

Pour le groupe RGE

David Ros

Président du groupe

06 89 99 67 31

Témoignage de Marjolaine Rauze :



« Cette mesure est une attaque délibérée et scandaleuse contre une partie des familles essonniennes et tout à fait contraire aux principes de la laïcité de notre République. Elle vise avant tout à discriminer une partie de nos concitoyens sur la base de leurs choix religieux. La loi de 1905 garantit la liberté de conscience mais vise en aucun cas à exclure ».

L'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat prévoit que :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Contact presse

Julien Pfeiffer'ova

Secrétaire général du groupe RGE

Tel : 06 08 76 90 99 / Courriel : Jpfeiffer-ova@cd-essonne.fr

 facebook.com/grouperge91

 [@GroupeRGE91](https://twitter.com/GroupeRGE91)

[rge91.fr](https://www.rge91.fr)